

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 00
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 4 octobre 2022, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 28 septembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. MARCILLAUD. GIROIR

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU. DELOMENIE. LEVEQUE. MOUSNIER

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de Burgnac
- Mise en place du temps partiel
- Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Vienne
- Avenant n°2 de la convention avec la Région concernant les transports scolaires
- Participation communale pour le transport scolaire
- Recrutement d'agent contractuel pour remplacement d'agent indisponible
- Tarif encart publicitaire pour le bulletin communal
- RODP pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- Demande de subvention au conseil départemental pour des travaux de GRVC 2023
- Demande de subvention au conseil départemental pour la réfection de la place publique
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Questions diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE BURGNAC
--

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame explique que le maire de la commune de Burgnac lui a demandé si une convention pouvait être établie entre les 2 communes dans le cadre d'une mutualisation de la cureuse de fossés et d'un chauffeur contre participation financière afin d'effectuer le travail sur la commune de Burgnac.

Madame le Maire a donné lecture de la convention et a demandé au conseil municipal de se prononcer qui après en avoir délibéré :

- **A approuvé** les termes de la convention à conclure avec la commune de Burgnac ayant pour objet la mise à disposition du personnel communal et du matériel pour le curage des fossés de la commune de Burgnac.
- **A autorisé** Madame le Maire à la signer
- **A dit** que la commune de St Martin Le Vieux émettra les titres à l'encontre de la commune de Burgnac suivant les modalités de la convention.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR
AUTORISATION ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION**

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le maire rappelle qu'un agent de la commune a demandé à bénéficier d'un temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle a expliqué qu'il y avait lieu d'adopter une délibération de principe pour fixer les modalités d'application du temps partiel.

Le projet de délibération a été soumis au comité technique du 30 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la collectivité de Saint-Martin-Le-Vieux ;
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application individuelles en fonction des nécessités du service.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le maire a rappelé que la commune participait au financement de la Mission locale rurale, association qui a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans différents domaines et notamment celui de l'emploi et de l'insertion.

La communauté de communes du Val de Vienne a voté dans son conseil communautaire du 5 juillet 2022, l'intégration d'une compétence supplémentaire à savoir « emploi-insertion des jeunes » au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2023.

Désormais, il reviendra à la Communauté de communes de soutenir financièrement cette association.

Madame Le maire a demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **d'approuver** les modifications statutaires, qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2023 au niveau des compétences supplémentaires, la **compétence « Emploi-insertion des jeunes »** au titre de l'adhésion et de la contribution de la Communauté de communes du Val de Vienne au financement de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « TRANSPORTS
SCOLAIRES » AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le maire a expliqué que la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente concernant les services réguliers de transports scolaires et qu'une convention avait été

passée le 27 juin 2019 avec elle et qu'il y avait lieu de soumettre au conseil un nouvel avenant modifiant plusieurs articles de la convention originale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité a adopté l'avenant et a mandaté Madame le Maire à le signer.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES LYCEENS

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire a rappelé que la tarification des transports scolaires est décidée par le Conseil Régional et se fait selon le quotient familial.

Elle a dit également que la commune accordait une participation financière aux familles dont les enfants étaient scolarisés à l'école primaire de St Martin Le Vieux et au collège Corot d'Aix sur vienne.

Dans un souci d'égalité, elle a proposé au conseil municipal de participer financièrement et dans les mêmes proportions, pour les lycéens fréquentant le transport scolaire quotidiennement hors élèves internes, domiciliés sur la commune et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, ouï cet exposé, a décidé à l'unanimité des membres présents **de participer financièrement** aux participations familiales pour les tranches **3, 4, 5** fixées par le conseil régional à hauteur respectivement **de 15€, 33€, 36€ et 81€** suivant le tableau ci-joint :

Tranche	Quotient familial	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	Participation communale
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 €	15€
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 €	33€
5	>1 250 €	150 €	105 €	36€
Non ayant-droit : Non-respect carte scolaire		195 €	136,50 €	81€

- a dit que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

En matière de gestion des ressources humaines, la commune doit prendre chaque année, une délibération concernant le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal a décidé :

- d'**autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ENCART PUBLICITAIRE : DEMANDE DE PARTICIPATION

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Comme chaque année, le Conseil municipal décide de demander une participation financière aux entreprises et commerçants du secteur, en contrepartie d'une parution publicitaire dans le bulletin municipal et dit que les tarifs sont fixés selon leurs dimensions pour un format 90 x 50 mm = 75 € TTC

Le conseil municipal a adopté cette participation à 75€.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire a exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire a porté à connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit un taux de revalorisation est de 44.58%,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, a adopté la proposition et a dit que le montant nouvellement calculé serait de 221 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE GRVC 2023 : ROUTE DU MAS

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire a expliqué que le conseil municipal avait programmé comme chaque année des grosses réparations de voirie pour assurer un bon état des routes communales.

Elle a rappelé que cette volonté communale va entraîner un effort financier important et qu'il sera indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour ledit investissement, à savoir :

- **GRVC 2023 pour un montant HT de 29 521.35€ soit 35 425.62€ TTC**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des C.T.D. en vue de la réalisation de l'opération précitée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA PLACE PUBLIQUE

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire a expliqué que la place publique réalisée en 2010 avait besoin de travaux de réfection. Le conseil municipal a discuté de plusieurs options pour ce projet tout en ayant à l'esprit de le faire en adéquation avec l'environnement et de manière durable.

Elle a rappelé que cette volonté communale va entraîner un effort financier important et qu'il sera indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour ledit investissement, à savoir :

- **REFECTION PLACE PUBLIQUE pour un montant TTC de 34 308.46€ soit 28 590.38€ HT**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des C.T.D. en vue de la réalisation de l'opération précitée.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

VOTE 13	POUR 13	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire a expliqué que la commune avait reçu un projet de convention de servitudes de la part d'ENEDIS en vue d'établir un raccordement électrique pour Monsieur Alexandre ROUX dans le cadre de son activité professionnelle prochainement installée au lieu-dit Les Pras à St Martin Le Vieux.

La servitude consiste en l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 40 mètres sous la parcelle A 567, propriété de la commune.

Madame le maire a donné lecture au conseil municipal de la convention et l'a autorisée, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le maire informe que la commune a décidé de bénéficier d'une évaluation gratuite de ses ponts et des murs de soutien dans le cadre de France Relance par CEREMA. A ce titre, deux ponts seront inspectés plus précisément : celui du moulin de la Chaize et celui de Puychény, direction Massauvent.
- Madame le Maire informe le conseil que suite aux intempéries de juin dernier, le pôle sportif restera fermé pendant des mois et que des associations sportives notamment l'entente gymnique et du Val de Vienne et Aix Retraite Sport Santé bénéficient de créneaux horaires à la Maison des Associations depuis septembre.
- Le conseil municipal, par soucis d'économie a décidé de réduire pour cette année, les décorations lumineuses de Noël sauf au niveau de l'école mais avec des horaires d'éclairage réduits.
- Le téléthon sera organisé à St Martin le samedi 4 décembre à la Maison des Associations avec un concert suivi d'un karaoké.
- Le repas des aînés se déroulera le samedi 13 mai afin de réduire les frais de chauffage de la Maison des Associations et les vœux du maire, après 2 ans d'interruption seront fin janvier sauf si mesures sanitaires contraires .
- La fibre arrivera sur la commune courant novembre.

Séance levée à 22h.